

Oui aux emplois qui font la vie meilleure

En 2004, le rapport de deux hauts (sans doute très hauts) fonctionnaires avaient suggéré de créer un million d'emplois en "déréglementant". Le 1^{er} août 2007, l'Élysée a demandé à Jacques Attali de réfléchir à cette même idée.

Préambule - La législation, utile ou malfaisante ?

Tout le monde a de bonnes raisons de se plaindre d'une **législation exubérante**, pas toujours de très bonne qualité¹, parfois écrite dans l'émotion d'une affaire spectaculaire médiatisée.

Et pourtant, **aucune vie en société ne peut se développer sans règles** et tous ses membres ont intérêt à ce qu'elles soient respectées... par tous les autres. Certains (notamment à Bruxelles) tentent de faire croire que les seules "lois du marché" suffisent. Or, si la concurrence stimule le progrès dans beaucoup de domaines, **une absence de règles ou un excès de liberté sont porteurs de multiples risques et finissent par engendrer de grandes inégalités entre les citoyens.**



En effet :

- à la "base", la déréglementation permet à des prestataires incompetents ou à des producteurs improvisés de vendre n'importe quel service non fiable ou produit de basse qualité, voire dangereux ;
- au "sommet", l'absence de règles permet aux opérateurs puissants d'abuser de leur position dominante pour imposer des transactions inéquitables, ou pour s'exonérer de leurs responsabilités.

[1] Souvent, ses rédacteurs n'ont jamais eu la moindre responsabilité dans le domaine sur lequel ils écrivent. Ils sont pourtant tellement certains de détenir la juste vision du "bien commun" qu'ils n'hésitent pas à mépriser les apports des concertations préalables quand il y en a eu.

Le législateur a donc un rôle très important à jouer, précisément pour assurer un maximum d'équité, de qualité et de sécurité dans les transactions, les services ou les produits².

Comme nous l'avons écrit dans PA n° 20, une partie de notre législation a cette fonction.

La France et les pays européens (mais pas tous au même niveau) ont édicté des réglementations de plus en plus nombreuses et précises pour encadrer : - le droit des transactions, - les conditions de travail, - les qualifications nécessaires pour exercer certaines activités, - la détention du capital de certaines sociétés de services³, - les informations à fournir sur les produits, services ou travaux, - les garanties à fournir, - les assurances à contracter, - etc, etc.

On peut déplorer des excès, des complexités inutiles, voire des dyscohérences, mais globalement, **les États ont légiféré et réglementé dans un but toujours plus élevé de qualité et de sécurité pour les citoyens.**

Toutefois, l'Europe, et surtout les commissaires européens, font partie de ceux qui croient que la libre concurrence règlera tout (on l'a vu avec la tentative d'imposer la directive Bolkestein).

Depuis des années, ils ont "dans le collimateur" les professions dites "réglementées" qui constitueraient un obstacle à la création d'emplois (sic) !

[2] Les personnes riches ont les moyens de choisir des produits de qualité, vivent et travaillent dans des espaces bien conçus et confortables, s'offrent les services des meilleurs avocats et disposent de gardes du corps chaque fois que c'est nécessaire, etc.

Ce sont évidemment les gens modestes qui ont tout à craindre de l'insécurité de leur cadre de vie et des transports, de la qualité incertaine des produits ou services (si n'importe qui a le droit de les vendre), des transactions peu fiables, et, d'une manière générale, de l'anarchie des rapports sociaux et commerciaux.

[3] Personne ne nie que celui qui détient le capital d'une société, en fixe les objectifs et choisit ses dirigeants, décide des personnes et des moyens pour accomplir les prestations, et in fine, peut organiser la production dans son seul intérêt, etc.

Il n'est donc pas inutile de se pencher sur les conséquences, sur l'emploi, des législations encadrant les professions "réglementées".

Créer des emplois en améliorant la qualité de vie de tous

À propos des professions réglementées, il serait d'abord désobligeant d'insinuer que, pendant plus d'un demi-siècle, les parlementaires ont discuté et voté de manière **irraisonnée** les lois successives encadrant certaines professions, et que les parlementaires qui ont modernisé ces lois au fil des années⁴ étaient tout aussi **irréfléchis** que leurs aînés.

Nonobstant cette présomption de légitimité, on peut se demander si les législations qui encadrent peu ou prou ces **professions réglementées** ne constitueraient pas des freins à la croissance ?

Rappelons d'abord que **les professions réglementées n'ont cessé d'être largement créatrices d'emplois depuis des décennies**⁵. Nonobstant la diversité de leurs activités, l'accroissement régulier de leurs emplois a quelques causes communes :

- L'augmentation de la population, pour une part évidemment très faible. Celle-ci n'est pas le sujet du présent dossier.
- L'accroissement de la complexité de la plupart des services à rendre : nous dénonçons l'alourdissement

[4] Pour donner un seul exemple sur une profession, la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture a déjà fait l'objet - de cinq modifications législatives, - et de nombreuses corrections des décrets et arrêtés d'application.

[5] Aujourd'hui, beaucoup d'entre elles ont des **capacités d'embauche** et sont préoccupées par la difficulté de trouver les personnes convenablement formées pour remplir ces emplois, malgré les moyens mis en place à l'intérieur des entreprises pour accroître les compétences de leurs salariés ou compléter les formations des nouveaux salariés.

parfois inutile des prestations, mais le plus souvent, cette "complexification" est justifiée par les objectifs de l'alinéa suivant.

- **La demande de bien-être et de sécurité de nos concitoyens** dans tous les compartiments de leur existence, qui conduit les professionnels à rendre des **services de plus en plus étendus, évolués, fiables et mieux garantis** (quelquefois plus personnalisés), etc.

De ce fait, **l'accroissement de la qualité** (au sens large du terme) **de nos prestations s'avère être un puissant moteur de création d'emplois dans nos professions**⁶.

Cette amélioration constante des services à rendre aux consommateurs nécessite de poursuivre la modernisation des activités de ces professions, afin d'accroître la qualité de leurs prestations.

Il faut donc continuer d'être exigeant avec les professionnels et c'est évidemment dans cette direction que l'Unfsa propose de s'engager.

L'État peut d'ailleurs être un catalyseur efficace des initiatives à prendre, notamment par la recherche qui ouvre de nouvelles voies, par l'enseignement s'il forme mieux un nombre plus élevé de jeunes, et par la formation continue qui permet d'entretenir, d'actualiser et d'accroître les savoirs des personnes en activité ou en recherche d'emploi.

Créer des emplois en détériorant la qualité de vie

Il existe un moyen simpliste de créer des emplois, puisqu'il suffit de :

- **niveler par le bas toutes les exigences en réduisant à la portion congrue tous les "encadrements"** évoqués précédemment ;
- **n'importe qui pouvant désormais vendre n'importe quels services, produits ou travaux !**

La création d'emplois ne résidera évidemment pas dans les activités directes créées, car il s'agira seulement

[6] Pour donner l'exemple de la "maîtrise d'œuvre" dans le bâtiment, des objectifs plus ambitieux en matière d'environnement et de développement durable vont nécessiter des études plus poussées.

d'un transfert d'activité⁷, **mais elle sera engendrée par les conséquences désastreuses de ces désencadrements.**

Nous nous contentons de donner quelques exemples :

- **Des travaux ou des services matériels mal exécutés par des acteurs non qualifiés** nécessitent une nouvelle intervention des entreprises, mais on peut "espérer" beaucoup "mieux" : intervention des assureurs, experts, avocats, magistrats, ce qui, en outre, donnera aux désordres le temps de s'aggraver et rendra nécessaire davantage de travaux de réparation !
- **Des matériels aux informations déficientes** (performances, usages, emploi, etc) **ou des produits défectueux** ne répondant pas à l'attente des acheteurs, conduisent ceux-ci vers toutes les personnes qui vivent du contentieux de l'après-vente, ou s'ils ont renoncé "à se battre", les contraignent à de nouveaux achats. En cas d'accident corporel, c'est toute la chaîne des soins qui peut être activée !
- **Des services intellectuels délivrés sans les compétences nécessaires**, font courir au client (et très souvent à la collectivité) des risques graves qui, s'ils surviennent, rendent nécessaire l'intervention de toute la chaîne du contentieux et de nouveaux prestataires afin de remédier aux situations mal engagées et dangereuses pour la santé, le bien-être matériel ou moral, le cadre de vie, la sécurité des personnes et des biens, etc, etc.

Si le Gouvernement choisit cette voie du désencadrement pour créer des emplois, l'Unfsa dénoncera vigoureusement une telle orientation qui fonderait le développement de l'activité sur l'insécurité des transactions et la dégradation des prestations, facteurs évidents de "mal-vivre".

Une observation complémentaire doit être faite : **la dégradation et l'insécurité**

[7] Il n'y aura aucune création de valeur ajoutée, puisque le coiffeur "qualifié" perd son emploi au profit d'un coiffeur (?) non qualifié. Nous avons choisi cet exemple pour rappeler que si l'exercice de cette profession a été encadré, c'est parce qu'avant qu'il ne le soit, les accidents de toutes natures s'étaient multipliés au détriment des clients (maladies de peau, empoisonnements, alopecie accidentelle).

évoquée ci-dessus ne frapperont pas de manière égale tous les citoyens :

- quand il s'agit de transactions importantes engagées pour le compte d'acheteurs puissants, ceux-ci ont les moyens de choisir judicieusement leurs prestataires et de conclure avec eux des contrats bien étudiés apportant les garanties souhaitées ;
- *a contrario*, le citoyen modeste ne dispose d'aucun moyen de se prémunir à l'avance contre les risques éventuels d'un mauvais achat ou d'un service mal rendu et, en cas d'insatisfaction, il hésitera à saisir la justice pour toutes les transactions de faible ou moyenne importance.

C'est donc le citoyen modeste qui sera le plus exposé aux conséquences d'un désencadrement irréfléchi.

Conclusion

La méthode facile décrite ci-dessus permet de créer des emplois grâce aux désordres de toutes natures qui en résulteront.

Si par contre, il s'agit d'améliorer la qualité de vie des Français en demandant à chacun d'entre eux de s'impliquer personnellement afin que le niveau de vie s'élève pour tous (sans laisser les plus faibles sur le bord du chemin), les moyens sont peut-être plus complexes à mettre en œuvre et certains peuvent demander plus de temps pour produire les résultats, mais l'objectif à atteindre nous paraît beaucoup plus valorisant pour notre pays.

Il est alors aisé de se fixer un objectif de progrès :

- **continuer d'être exigeant** sur les qualifications des acteurs, sur les certifications des produits, sur les contrôles de qualité, etc, tout en étant très circonspect chaque fois qu'il semble nécessaire d'imposer une nouvelle obligation ;
- **évaluer régulièrement l'impact des règles appliquées**, en vue de les actualiser et de les rendre plus cohérentes et lisibles, voire de leur fixer des ambitions plus élevées⁸, même si la tâche peut paraître démesurée. ■

La Commission juridique de l'Unfsa

[8] Certes, il ne s'agit pas de lois, mais seulement de normes : en proposant un réexamen complet des normes pour la construction, sous l'angle du "développement durable", François Pélegrin, architecte, président du Comité d'orientation stratégique de l'AFNOR (COS-Construction), a engagé une action qui doit permettre de faciliter, voire d'encourager, une construction plus respectueuse de notre environnement à court ou long terme.